



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Deuxième session

Rome, 26 – 30 mars 2007

Déclaration d'intérêts des experts dans le cadre de la CIPV

Point 10.3.3 de l'ordre du jour provisoire

1. À la demande du Directeur général de la FAO, tous les participants siégeant aux réunions organisées par la FAO doivent soumettre un formulaire de déclaration d'intérêts. Parmi ces réunions figurent aussi celles organisées par le Secrétariat de la CIPV. Le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection de végétaux (CIPV) a apporté plusieurs amendements à la déclaration d'intérêts de la FAO afin de l'adapter aux besoins de la CIPV.
2. Le formulaire a été examiné par le Groupe de travail informel sur la Planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) et par le Comité des normes (CN). Certaines questions ont été soulevées quant au champ d'application de la déclaration d'intérêts, notamment la question de savoir si la déclaration est requise pour siéger à la CMP, dans les organes subsidiaires et dans d'autres organes comme le PSAT, les groupes de travail d'experts, les groupes techniques, etc. La question de savoir si le formulaire doit être présenté avant chaque réunion ou bien une fois seulement en notifiant tout changement qui interviendrait par rapport à la déclaration initiale, a été aussi soulevée.
3. Il est proposé que la déclaration soit utilisée uniquement lorsque les experts sont désignés par le Secrétariat de la CIPV et avant chaque réunion à laquelle ils sont supposés assister.
4. La déclaration n'est pas requise pour les candidatures proposées et/ou approuvées par un gouvernement (ou toute autre Organisation nationale de la protection des végétaux) ou un groupe de gouvernements (par exemple, les Groupes régionaux de la FAO, les Organisations régionales de la protection des végétaux, etc.). Toutefois, la responsabilité de la prévention des conflits d'intérêts incombe en premier lieu aux gouvernements qui doivent exercer la diligence et l'attention voulues lorsqu'ils nomment un expert.
5. La CMP est invitée à:
 1. *prendre acte* du formulaire de déclaration d'intérêts des experts participant aux réunions de la CIPV, tel qu'il est présenté à l'Annexe 1.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Annexe 1



CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES EXPERTS DANS LE CADRE DE LA CIPV

<Nom de l'organe subsidiaire, du groupe de travail d'experts ou du groupe technique>
<Date et lieu de la réunion>

Chaque expert désigné par le Secrétariat de la CIPV pour la réunion susmentionnée doit signer le présent formulaire qui atteste de ses intérêts en rapport avec la réunion.

Les questions de santé publique et de protection de l'environnement occupent une place essentielle dans tous les travaux techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Des mesures doivent être prises pour que l'évaluation des données scientifiques s'effectue le mieux possible dans un climat d'indépendance, en l'absence de toute pression directe ou indirecte. Ainsi, pour veiller à l'intégrité technique et à l'impartialité des travaux de la CIPV, il est nécessaire d'éviter les situations où des intérêts financiers ou autres pourraient influencer les résultats de ces travaux.

Chaque expert est donc prié de déclarer tout intérêt qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, lors de sa participation à une réunion ou à des travaux, entre, d'une part, des entités commerciales et le participant à titre personnel et, d'autre part, des entités commerciales et l'unité administrative qui emploie le participant. On entend par « entité commerciale » toute entreprise, association (par exemple une association commerciale), organisation ou autre entité ayant des intérêts commerciaux.

Que faut-il entendre par conflit d'intérêts?

Un « conflit d'intérêts » signifie que l'expert ou son partenaire (par « partenaire » on entend soit le mari ou la femme, soit toute autre personne avec laquelle l'expert entretient une étroite relation personnelle du même genre), ou sa famille immédiate (principalement ses enfants, ses frères et sœurs ou ses parents), ou l'unité administrative qui l'emploie, a un intérêt financier ou autre de nature à influencer indûment la position de l'expert à l'égard du sujet traité. Il y a **conflit d'intérêts apparent** lorsqu'un intérêt, sans influencer nécessairement l'expert, peut avoir pour conséquence que son objectivité soit mise en question par des tiers. Il y a **conflit d'intérêts potentiel** lorsqu'une personne raisonnable ne peut pas déterminer si un intérêt doit ou non être signalé.

Le fait d'agir comme représentant d'un gouvernement national ne constitue pas un conflit d'intérêt.

On peut envisager différents types d'intérêts financiers ou autres, d'ordre personnel ou concernant l'unité administrative qui emploie l'expert. La liste suivante, sans être exhaustive, est fournie à titre d'orientation. Voici par exemple les genres de situations qui devraient être déclarées:

1. Un intérêt de propriété actuel concernant une substance, une technologie ou un procédé (par ex. la propriété d'un brevet) qui doit être examiné dans le cadre de la réunion ou des travaux, ou qui est lié d'une autre manière à leur objet;
2. Un intérêt financier actuel, par exemple des actions ou des obligations, dans une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux (sauf s'il s'agit d'actions dans un fonds commun de placement ou d'arrangements similaires où l'expert n'exerce aucun contrôle sur le choix des titres);

3. Un emploi, une activité de consultant, une fonction de directeur ou tout autre poste occupé au cours des quatre années précédentes, rémunéré ou non, dans une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux, ou une négociation en cours concernant un emploi éventuel ou toute autre association avec l'entité commerciale en question;
4. L'accomplissement contre rémunération, au cours des quatre années précédentes, d'un travail ou d'une recherche quelconques pour le compte d'une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux;
5. Un paiement ou toute autre forme d'appui, au cours des quatre années précédentes, ou l'attente de l'appui futur d'une entité commerciale ayant un intérêt dans l'objet de la réunion ou des travaux, même si l'expert n'en tire aucun avantage personnel, mais si sa position ou son unité administrative s'en trouvent avantagées, par exemple une subvention ou une bourse ou tout autre paiement, concernant notamment le financement d'un poste ou des services de consultant.

Autrement dit, tout intérêt concernant une substance, une technique ou un procédé concurrent, ou tout intérêt dans une entité commerciale ayant un intérêt en concurrence directe, toute association avec une telle entité, toute activité pour son compte ou tout appui de celle-ci doit être déclaré.

Comment remplir la présente déclaration?

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et le communiquer au Secrétariat de la CIPV au plus tard 21 jours avant la date de la réunion. Tout intérêt financier ou autre qui pourrait susciter un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent doit être déclaré, soit qu'il vous concerne vous-même ou un partenaire, soit qu'il concerne toute unité administrative qui vous emploie. Il suffit d'indiquer le nom de l'entité commerciale et la nature de l'intérêt, sans préciser les montants (mais vous pouvez le faire si vous estimez que ces renseignements sont pertinents pour évaluer l'intérêt en jeu). S'agissant des points 1 et 2 de la liste susmentionnée, un intérêt ne doit être déclaré que s'il est actuel. À propos des points 3, 4 et 5 de cette liste, un intérêt ne doit être déclaré que pour les quatre années précédentes. S'il s'agit d'un intérêt passé, veuillez indiquer l'année où il a pris fin. En ce qui concerne le point 5, l'intérêt cesse si un poste financé n'est plus occupé, ou si la période d'une bourse ou l'appui à une activité a pris fin.

Évaluation et résultats

Les renseignements que vous fournissez sont utilisés pour évaluer si les intérêts déclarés donnent lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent appréciable. Un conflit d'intérêts entraîne, selon le cas, l'une des conséquences suivantes: (1) vous êtes invité à ne pas participer aux phases de la discussion ou des travaux qui touchent à cet intérêt, (2) vous êtes invité à ne participer à aucune phase de la réunion ou des travaux, (3) si le Secrétariat de la CIPV le juge approprié, et avec votre accord, vous participez à la réunion ou aux travaux et votre intérêt est divulgué publiquement.

Les renseignements fournis dans le présent formulaire ne perdent leur confidentialité au sein de la CIPV que si l'objectivité de la réunion ou des travaux est remise en question et si le Directeur général de la FAO juge qu'il est de l'intérêt de l'Organisation de les divulguer, mais toujours à condition d'en avoir d'abord discuté avec vous.

Déclaration

Avez-vous, vous-même ou votre partenaire, un intérêt financier ou autre concernant l'objet de la réunion ou des travaux auxquels vous participerez, qui peut être considéré comme donnant lieu à un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent?

Oui: **Non:** Si oui, veuillez donner des précisions dans l'encadré ci-dessous.

Type d'intérêt, par ex. brevet, actions, emploi, association, paiement (veuillez donner des précisions sur toute polyactivité, etc.)	Nom de l'entité commerciale	Appartient-elle à vous-même, à votre partenaire, à votre famille directe ou à votre unité, ou bien à quelqu'un d'autre	Intérêt actuel? (ou année où l'intérêt a pris fin)

Y a-t-il d'autres considérations qui pourraient avoir une incidence sur votre objectivité ou votre indépendance au cours de la réunion ou des travaux, ou la perception qu'en ont les tiers?

Je soussigné(e) déclare que les renseignements divulgués sont exacts et qu'aucune autre situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent n'existe à ma connaissance. Je m'engage à informer le Secrétariat de la CIPV de tout changement de circonstances, notamment si une question vient à se poser au cours de la réunion ou des travaux.

 Signature

Date

 Nom

Institution